

N°741-2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DECLENCHEMENT
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE A L'OCCASION DE LA TEMPETE CIARAN
(1^{er} et 2 Novembre 2023)**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Crozon approuvé par arrêté municipal numéro 461-2007 du 25 Septembre 2007.

Considérant que le passage de la tempête CIARAN a occasionné d'importants dommages sur le territoire communal (chutes d'arbres, chutes de câbles électriques et téléphoniques ...) endommageant quelques fois fortement certaines habitations et infrastructures

Considérant que de nouveaux passages tempétueux sont annoncés dans les jours à venir

Considérant que, dans le souci d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Crozon.

ARRETONS

Article 1 : Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde :

A compter du 1^{er} Novembre 2023, le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Crozon est déclenché à l'occasion du passage de la tempête CIARAN.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Sous-Préfète de Châteaulin et pour application chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Finistère - SIDPC
- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- SDIS du Finistère
- Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Directeur des Services Techniques Municipaux

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 2 Novembre 2023

LE MAIRE :



Patrick BERTHELOT